

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/045819

SFC GROUPE
Société Anonyme
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 6 246 000 €
Siège social : 18 AVENUE FÉLIX FAURE
69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

PROCES VERBAL RECTIFICATIF DU 23 DECEMBRE 2017 DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-trois décembre,
A neuf heures,

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- Monsieur David HUMBERT,
- Monsieur Charles-Alexandre GIAUX,
- Monsieur Régis LACROIX,
- Monsieur Adrien REGIS,
- Monsieur Nicolas TOTAL,

La séance est présidée par Monsieur David HUMBERT en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, il appartient au Conseil d'administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues par la loi, savoir soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions et leur exercice par une autre personne physique.

Le Président de Séance rappelle aux membres du Conseil que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 22 décembre 2017 a décidé l'adoption de la gestion de la Société par un Conseil d'administration. A l'issue de cette Assemblée, la première réunion du Conseil a eu lieu afin de nommer le Président du Conseil, de choisir les modalités d'exercice de la Direction Générale et de nommer le Directeur Général.

RECTIFICATION CONCERNANT LE CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET NOMINATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur David HUMBERT prend la parole et expose aux administrateurs que le choix qui a été retranscrit sur le procès-verbal n'est pas celui qui a été voté.

En conséquence, le Conseil procède à une rectification et les administrateurs décident à l'unanimité d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et désignent à l'unanimité, Monsieur David HUMBERT, Président du conseil d'administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur.

Monsieur David HUMBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur David HUMBERT jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Régis LACROIX.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Régis LACROIX, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée égale à son mandat d'administrateur, soit 6 ans ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Régis LACROIX conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Régis LACROIX remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

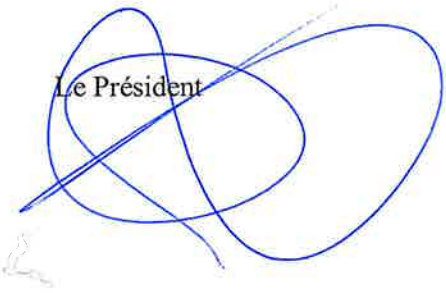
En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Régis LACROIX disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de remplir toute formalité de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur

